

**Commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Compte rendu de la réunion du 14 avril 2022**

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est tenue à la direction départementale des territoires et de la Mer, le 14 avril 2022, sous la présidence de M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches.

Liste des participants :

M. Karl KULINICZ	Direction départementale des territoires et de la mer
M. Gaëtan LAMBERT	Maire de Sartilly-Baie-Bocage
Mme Chantal JEAN	Coordination rurale
Mme Josiane BELIARD	Représentante des propriétaires ruraux
M. Marc LECOUSTEY	Représentant de la Chambre d'Agriculture
M. Nicolas DUMONT	Représentant des Jeunes Agriculteurs
M. Thierry CHASLES	Représentant de la FDSEA 50
M. Patrick DACHEUX	Représentant du GRAPE
M. Joël BELLENFANT	Représentant de Manche Nature
M. DE TARADE	Représentant des propriétaires forestiers
M. Pierre AUBRIL	Représentant la Confédération Paysanne
Mme Hélène GARBIN	Chambre d'agriculture
Mme Claire LAMARE	Chambre d'agriculture
Mme Coralie LAFRECHOUX	Conseil départemental
Mme Christelle SIGNOL	Direction départementale des territoires et de la mer
M. Franck HALLEY	Direction départementale des territoires et de la mer

Étaient excusés :

Mme Valérie NOUVEL	Conseil départemental
M. Hubert LEFEVRE	Maire de Rauville-la-Bigot

Étaient invités:

M. M. Hervé BOUGON, vice-président en charge de l'urbanisme
M. Daniel LECUREUIL, maire de Bréhal
Mme Solène POLLEAU, responsable du service urbanisme
M. Frédéric RIGAUD, bureau d'études Atelier du Canal
M. Tanguy LE ROLLAND dossier hudimesnil
M. Emmanuel BRANTHONNE dossier Tréauville

Pouvoirs:

M. Loïc PLANCQ (Terre de Liens) a donné son pouvoir à M. Joël BELLENFANT (Manche Nature).
M. Gérard BAMAS (Fédération des chasseurs) a donné son pouvoir à M. Thierry CHASLES (FDSEA).

Le quorum est atteint.

Approbation du compte rendu de la CDPENAF de mars 2022

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
11	0	3

La CDPENAF approuve le compte rendu de la CDPENAF de mars 2022.

Demande d'auto-saisine sur un projet d'unité de méthanisation sur la commune du Mesnil- Rouxelin (article L.112-1-1 du CRPM)

Après présentation du projet, discussion, puis délibération des membres de la commission, il est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande d'auto-saisine.

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
9	4	1

La CDPENAF s'auto-saisie sur ce projet d'unité de méthanisation sur la commune du Mesnil-Rouxelin.

Point d'information sur les lois 3DS et Climat résilience

M. HALLEY présente les récentes évolutions législatives et réglementaires des lois 3DS et Climat résilience.

La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022. Dans l'attente de décret d'application, L'article L.112-1-1 du CRPM (portant création de la CDPENAF) est modifié sur ces points :

- Dans chaque commission, les représentants des collectivités territoriales comptent au moins un représentant des communes de moins de 3 500 habitants.
- dans les départements ne disposant ni d'une zone de montagne ni d'une métropole, deux sièges supplémentaires doivent être attribués aux collectivités territoriales.
- La commission entend, à leur demande, les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements concernés par les délibérations inscrites à son ordre du jour. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

En application de l'article 192 de la loi Climat Résilience, un décret a été mis à la consultation du public au mois de mars : décret qui doit établir notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le décret permet de préciser tout d'abord que seules les surfaces terrestres sont concernées par le suivi de l'artificialisation nette des sols. Il établit également une nomenclature plus détaillée des surfaces artificialisées et des surfaces non artificialisées pour évaluer l'atteinte des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols à l'échelle des documents de planification et d'urbanisme.

Toutes les surfaces du territoire couvert par le document de planification ou d'urbanisme seront ainsi qualifiées en référence à l'une des catégories prévues. Ces surfaces

sont appréciées compte tenu de l'occupation des sols observée qui résulte à la fois de leur couverture mais également de leur usage.

Cette appréciation est réalisée indépendamment des limites parcellaires (d'après des seuils de référence à définir).

Cette nomenclature ne s'applique pas pour la première tranche de dix ans prévue à l'article 194 de la même loi : pendant cette période transitoire, les objectifs porteront uniquement sur la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Catégories de surfaces	
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations)
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles)
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés, et recouverts de matériaux minéraux
	4° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux)
	5° Surfaces couvertes par une végétation non ligneuse à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou à usage d'infrastructures, de transport ou de logistique.
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles, nues (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) ou couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace.
	7° Surfaces à usage de cultures, qui sont végétalisées (agriculture, sylviculture) ou en eau (pêche, aquaculture, saliculture).
	8° Surfaces végétalisées constituant un habitat naturel, y compris les surfaces végétalisées qui n'entrent pas dans les catégories 5°, 6° et 7°

Avis sur le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de BREHAL (article L112-1 du CRPM)

M. BOUGON informe qu'aucune procédure en matière de document d'urbanisme ne sera lancée avant l'approbation du PLUi sur le territoire de Granville Terre et Mer à l'exception des procédures menées par l'État.

M. HALLEY présente le projet. La commune de Bréhal connaît un accroissement démographique important (+2,18 % entre 2013 et 2018) ; la commune connaît un vieillissement de la population accentué avec l'arrivée de jeunes retraités mais la part des moins de 30 ans ne baisse pas.

La progression récente du parc de logement (+7,8 % entre 2013 et 2018) a d'abord concerné le parc des résidences principales qui a augmenté 4 fois plus vite que celui des résidences secondaires (les résidences principales représentent 59,8 % des logements en 2018. Le taux de logements vacants a baissé entre 2013 et 2018 et ne représente que 6,6 % des logements.

Le projet concentre l'impact des projet d'habitat et d'activité sur les espaces naturels et agricoles (NAF) dans le bourg.

Une prévision dans le PLU de la consommation d'espaces NAF assez exhaustive.

Des zones AU sont supprimées en partie parce qu'elles ont été urbanisées (passage en zone U). Le retrait des autres zones AU dont une partie du projet d'urbanisation de la ZAC du Chesnaye. La consommation d'espaces NAF est de fait différée dans l'attente d'une décision dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Le besoin en logement du PLU est dimensionné sur la base d'une augmentation de la population assez forte (1,7%) qui s'inscrit dans la continuité (2008/2018 rythme annuel +1,5 % et 2016/2018 1,73 %). Il prend en compte un desserrement des ménages qui semble réaliste (2,02 habitants/logements à 1,95 d'ici 2034).

Le rythme de la consommation d'espace sera peu changé (prévision 1,89 ha/an). Il faut cependant le mettre en balance avec la forte tension foncière du secteur et l'augmentation continue de la population permanente.

Après discussion avec les élus, puis délibération des membres de la commission, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le PLU de Bréhal (réduction des espaces NAF et les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces (L. 112-1-1 CRPM).

La CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité.

Avis sur la délimitation des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) du PLU de la commune de BREHAL (article L151-13 du CU)

Après présentation des STECAL, discussion avec les élus, puis délibération des membres de la commission, il est proposé d'émettre un avis favorable sur la délimitation des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) du PLU de la commune de Bréhal.

La CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité

Avis sur le règlement des zones A et N du PLU de la commune de Bréhal (L. 151-12 CU)

Après présentation du projet, discussion avec les élus, puis délibération des membres de la commission, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le règlement des zones A et N du PLU de la commune de Bréhal (L. 151-12 CU)

La CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité

Mme Chantal JEAN (Coordination rurale) donne son pouvoir à M. Pierre AUBRIL (Confédération Paysanne).

Avis sur la construction d'une yourte sur la commune d'Hudimesnil (article L.112-1-1 du CRPM)

Après présentation du projet, discussion avec le pétitionnaire puis délibération des membres de la commission, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le permis de construire n°.050.252.21.J.0012.

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
12		2

La CDPENAF émet un avis favorable sur le permis de construire n°.050.252.21.J.0012 pour la construction d'une yourte sur la commune d'Hudimesnil.

Avis sur la construction d'une stabulation sur la commune de Tréauville (article L 121-10 du CU)

Après présentation du projet, discussion avec le pétitionnaire puis délibération des membres de la commission, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le permis de construire n°.050.604.22.Q.0001 pour la construction d'une stabulation sur la commune de Tréauville (article L 121-10 du CU).

La CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sur le permis de construire n°.050.604.22.Q.0001 pour la construction d'une stabulation sur la commune de Tréauville (article L 121-10 du CU).

Avis sur la construction d'un tunnel de stockage sur la commune de La Hague (Biville) (article L.121-10 du CU)

Après présentation du projet, puis délibération des membres de la commission, il est proposé un avis défavorable sur le permis de construire n°.050.041.21.Q.0138 en l'absence d'explications claires sur la poursuite et le fonctionnement de l'activité agricole envisagée (article L 121-10 du CU).

La CDPENAF émet un avis défavorable à l'unanimité sur le permis de construire n°.050.041.21.Q.0138 pour mitage de l'espace agricole et naturel résultant du projet, en l'absence d'explications claires sur la poursuite et le fonctionnement de l'activité agricole envisagée.

Tableaux des autorisations d'urbanisme au titre des articles L. 111-5, L. 161-4 et L. 121-10 du code de l'urbanisme

N° dossier	Autorisations d'urbanisme	Commune	Commune régie par le Règlement National d'Urbanisme	Pétitionnaire	Objet et Surface
1	PC.050.610.22.Q.0001	URVILLE	GAEC DE GRUCHY, représenté par M. LEVIZIEL Jean-Yves		Création d'un bâtiment agricole à usage de stockage d'aliments et de fourrages (416m²) ; aménagement d'une défense extérieure contre l'incendie
2	PC.050.225.22.Q.0001	LE GUISLAIN	SCEA DOYERE, représentée par M. et Mme DOYERE Guillaume et Sophie		Projet 1 : Extension d'un local technique fermé de 21 m² avec pose de 2 robots de traite avec fosse de 1200 m³ d'une emprise au sol de 300 m² et boxes paillées ouvert d'une emprise au sol de 116 m² avec panneaux solaires sur la toiture Projet 2 : Extension d'un bâtiment de stockage pour foin fermé de 10 m²
3	PC.050.525.22.Q.0002	SAINT MICHEL DE MONTJOIE	GAEC BOUILLET, représenté par M. BOUILLET Olivier		Extension d'une unité de méthanisation (fosse de stockage de 6434m³ et dalle béton de 1000m²)
4	DP.050.260.22.Q.0003	JUVIGNY LES VALLÉES (La Barroge)	GAEC CARNET-LEFRANC représenté par M. LEFRANC Serge		Extension d'un silo couloir bétonné avec 2 murs béton 151 m²
5	PC.050.591.22.Q.0001	LE TEILLER	M. FOUILLET Michel		Construction d'un hangar accolé à un bâtiment existant 82 m²
6	PC.050.046.22.W.0001	BERIGNY	EARL LE BERRUYER représenté par M. LE BERRUYER Gilles		Construction d'un bâtiment de stockage, 5 box et fumière ainsi qu'un box indépendant 447m²
7	PC.050.495.22.J.0001	SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS	GALIC DU CORAIL représenté par M. LECOMPAGNON Bertrand		Fosse de stockage de 2235m³ et aménagement d'une défense extérieure contre l'incendie
8	PC.050.648.22.Q.0003	YVETOT BOGAGE	GAEC DE LA BASFEUILLE représenté par M. JANCHAIS Laurent		Extension d'un bâtiment de stockage avec pose d'une centrale photovoltaïque sur couverture ainsi qu'une création d'un bâtiment d'élevage 1215m²
9	PC.050.367.21.Q.0005	ORGLANDES	GAEC DE LA ROUTE DU MARAIS représenté par M. MAUGER Stéphane		Construction d'un hangar agricole à couverture photovoltaïque 9m²
10	PC.050.367.22.Q.0001	ORGLANDES	GAEC DES TOURELLES représenté par MM. LEFRANCOIS Frédéric et Nicolas		Extension d'une stabulation paillée pour vaches, couverture d'une fosse existante, extension d'un bâtiment de stockage fourrage avec construction d'un silo couloir 1710m²
11	PC.050.436.22.J.0004	ROMAGNY FONTENAY	EARL DE LA TANTONNIERE représenté par M. HARDY Christophe		Construction d'une stabulation génisses et d'un stockage matériel et fourrage, pose de panneaux photovoltaïques sur toiture, construction d'une litière et réhausse d'une fosse 151m²
12	PC.050.436.22.J.0003	ROMAGNY FONTENAY	EARL DE LA NOE représenté par MM. HESLOURS et PORZIO		Construction d'une stabulation aîlée intégrale pour 46 génisses 356m²
Commune disposant d'une carte communale (Article L161-4 du code de l'urbanisme)					
13	PC.050.569.22.W.0001	SAVIGNY	M. SAVARY Bernard		Construction de box à chevaux emprise au sol de 173 m² avec fumière couverte de 32 m²
14	PC.050.546.22.W.0001	BOURGVALLÉES (Saint-Romphaire)	GAEC DES 3 SITES représenté par MM. BEAUSSIRE Julien et Florent		Construction d'une stabulation paillée pour génisses, vaches et veaux avec fumière couverte stockage fourrage et aliment et panneaux solaires, d'une emprise au sol de 1721 m² ; local technique fermé d'une surface de 19 m²
15	PC.050.222.22.Q.0001	GROSVILLE	GAEC LA GRANDE MAISON, représenté par M. et Mme JESSEL Jean Michel et Hélène		Extension d'une stabulation boîtes de 24 places 224 m²
16	PC.050.629.22.W.0002	VESELY	GAEC DEBREUILLY, représenté par M. et Mme DEBREUILLY Christophe et Laurence		Construction d'un bâtiment de stockage matériel ouvert en extension d'une stabulation existante d'une emprise au sol de 121 m²
17	PC.050.463.22.W.0001	SAINT DENIS LE GAST	M. LEVILLY Xavier		Construction d'un bâtiment de stockage matériel en tunnel 168 m²
18	PC.050.161.22.W.0001	LE DEZERT	GAEC DES MELLERIES, représenté par M. LE TEMPLIER Lionel		Extension d'un bâtiment agricole et création d'une fosse de stockage de litière 632 m²
19	PC.050.110.22.W.0001	CERISY LA FORET	GAEC CHEVALIER représenté par M. et Mme CHEVALIER		Construction d'une fosse béton non couverte de 1400 m³
20	PC.050.145.22.W.0002	COURCY	SCI LA MAISON BLANCHE, représenté par M. JOUAULT Joseph		Création d'un silo tour pour du stockage de céréales de 6970m³
21	DP.050.473.22.W.0001	SAINT GEORGES D'ELLE	EARL LA FERME D'ELLE représenté par M. VINCENT THIBAUT		Installation de 6 serres tunnels et 1 serre pépinière 1959 m²
22	DP.050.360.22.Q.0002	MORVILLE	GAEC DU VASTEL représenté par M. DUPREY François Xavier		Construction d'un mur de silo de 900m² et fosse de 1700m³
23	PC.050.357.22.J.0001	MORIGNY	GAEC DES FRERES LEROY représenté par M. LEROY Patrice		Extension d'un bâtiment agricole pour du stockage de matériels et d'un silo
24	PC.050.492.22.W.0003	SAINT JEAN D'ELLE	GAEC DES BEGONIAS représenté par M. LEVONNAIS Vincent		Construction d'un hangar agricole 350m²
25	PC.050.023.22.Q.0001	AUVERS	M. LERABRIER Christophe		Couverture de 2 couloirs de distribution en extension de stabulations pour vaches laitières et génisses avec fosse béton de 800 m³ et plateforme enlèvement 644m²
Commune littorale (Article L121-10 du code de l'urbanisme)					
26	PC.050.184.22.Q.0001	FLAMANVILLE	SARL GOLF PAYSAN, représentée par M. et Mme THÉBOT François et Anne		Construction d'un bâtiment de stockage de 146 m²
27	PC.050.056.22.Q.0005	JULLOUVILLE (St Michel des loupes)	M. BLOUT Damien		Construction d'un bâtiment agricole de 49 m² et installation de 2 serres 372 m²
28	PC.050.403.22.W.0002	PIROU	Mme GUERRIN Marion		Construction d'une stabulation 773m²
29	PC.050.236.22.W.0005	LA HAYE (Suryville)	GAEC LECANU JPY représenté par M. LECANU Yannick		Construction d'un hangar de stockage de matériels et stabulations 1014m²
30	PC.050.523.22.Q.0003	SAINTE MERE EGLISE	M. DUVAL Jean-MARC		Création d'un bâtiment agricole pour l'élevage de bovins et aménagement d'une défense incendie 614m²

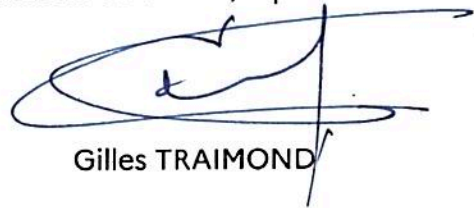
Il est proposé un avis favorable sur les 30 dossiers.

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
13	0	1

La CDPENAF émet un avis favorable sur ces 30 dossiers.

La séance est levée à 17 h00. La prochaine commission se tiendra le jeudi 19 mai et non le 12 comme prévu initialement.

Le président de la CDPENAF, représentant le Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by 'L' and 'T'.

Gilles TRAIMOND